



LA MANCHE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL



PRÉFET  
DE LA MANCHE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce projet est susceptible d'être cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « emploi et inclusion » 2014-2020.

Cherbourg-en-Cotentin, le 29/01/2021

Mesdames, Messieurs les partenaires porteurs de projets d'Ateliers et Chantiers d'Insertion,

Reconnue comme un dispositif incontournable de la lutte contre le chômage par le Gouvernement, l'insertion par l'activité économique bénéficie d'un plan de soutien à la création d'emplois supplémentaires pour 2021.

Dans cette optique, l'Unité départementale Manche de la DIRECCTE de Normandie et le Département de la Manche souhaitent vous informer des orientations retenues pour 2021 en matière de conventionnement et de financement :

- de nouvelles structures porteuses d'atelier chantier d'insertion ;
- de nouveaux ateliers chantiers d'insertion portés par une structure existante.

#### 1/ Objectifs et mise en œuvre des projets :

L'Insertion par l'Activité Economique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Les ateliers et chantiers d'insertion constituent une première étape dans le parcours d'insertion des personnes éloignées du marché du travail. Les publics éligibles que sont notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH) et les demandeurs d'emploi de très longue durée peuvent ainsi bénéficier, dans le cadre d'un contrat de travail (contrat à durée déterminée d'insertion), d'un accompagnement socioprofessionnel et d'un encadrement technique. Le porteur devra également s'efforcer d'accueillir dans ses effectifs d'insertion 10% de personnes handicapées relevant de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet appel à projets vise le développement immédiat de l'offre d'insertion des ateliers et chantiers d'insertion sur le territoire de la Manche.

Pour ce faire, les projets proposés devront :

- démarrer leur activité au 2<sup>ème</sup> ou au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021,
- développer les compétences transférables dans des secteurs d'emploi qui recrutent et/ou se situent sur un secteur géographique du territoire dépourvu d'offre d'insertion ACI de proximité,
- comporter une réflexion et des solutions sur la question de la mobilité et de la garde d'enfants pour les projets situés en zone rurale.

Si votre projet s'inscrit dans le cadre décrit ci-dessus, il vous appartient de compléter le dossier de demande de conventionnement pour la création d'un atelier et chantier d'insertion au titre de l'année 2021.

Il comporte la rédaction d'un projet d'insertion ainsi qu'une étude de faisabilité du projet. Le dossier devra refléter les orientations stratégiques que vous mettrez en œuvre pour réaliser votre mission d'insertion. Ce document, commun à la DIRECCTE et au Département de la Manche, sera partagé avec Pôle Emploi et étudié en CDIAE.

Les nouvelles structures feront l'objet d'un conventionnement annuel qui sera renouvelé en fonction de l'application du projet d'insertion de la structure, des résultats d'insertion et des objectifs de sorties dynamiques. Ces éléments seront évoqués lors du dialogue de gestion organisé au troisième trimestre 2021.

## 2/ Financement :

### ✓ **La DIRECCTE finance une aide au poste d'insertion :**

En application de l'article R. 5132-37 du code du travail, et dans le cadre de la convention signée entre la structure, la DIRECCTE et Pôle Emploi, une aide au poste d'insertion calculée par Equivalent Temps Plein (ETP) est attribuée, sous réserve d'évolutions législatives ou réglementaires et de l'acceptation de la demande après consultation du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

✓ **Le Département de la Manche cofinance avec l'Etat les aides aux postes d'insertion pour les bénéficiaires du RSA dans la limite de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021, sous réserve d'évolutions législatives ou réglementaires.**

**Le Département de la Manche soutient l'activité insertion (encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel) des ateliers chantiers d'insertion, sous réserve d'évolutions législatives ou réglementaires dans les conditions suivantes :**

- L'ACI doit accueillir au minimum 50 % de bénéficiaires du RSA dans les ETP d'insertion qu'elle prévoit.
- L'aide est constituée d'un montant forfaitaire de 33 000 € pour chaque équipe d'ACI. Ce montant forfaitaire évolue en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Cette aide bénéficie d'un cofinancement du Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 80 % du montant de l'aide préconisée par la direction de l'insertion et de l'emploi, dans la limite de 60 % du coût total éligible présenté par le porteur sur la plateforme mademarchefse. Afin de bénéficier de cette aide, le porteur de projet devra soumettre un dossier de demande de concours FSE. Cette demande sera liée à un appel à projet FSE publié par le Département.
- Une équipe, « fixe » ou « mobile » est constituée de salariés en insertion (de 8,17 ETP à 10,40 ETP pour une équipe « fixe » et de 5,94 ETP à 7,43 ETP pour une équipe « mobile ») bénéficiant d'un accompagnement socioprofessionnel sous la responsabilité d'un encadrant technique (ETI) affecté à temps plein.
- Une équipe peut être reconnue en dehors de ces fourchettes uniquement si le chantier est fixe, qu'il comprend au minimum 4,1 ETP de salariés en insertion bénéficiant d'un accompagnement socioprofessionnel et qu'il est encadré par un encadrant technique (0,75 ETP au minimum). Dans ce cas, l'aide est constituée de 75 % du montant forfaitaire (24 750 €).

En fonction des moyens mis en œuvre par la structure, la commission permanente peut octroyer le montant forfaitaire de l'aide, diminuer ou supprimer l'aide.

L'aide sera proratisée en fonction de la date de démarrage de l'activité.

Des vérifications de dépenses interviendront et pourront impacter le montant total de subvention.

Le conventionnement au titre du programme départemental pour l'insertion, l'emploi et l'entrepreneuriat sera annuel pour les nouvelles structures porteuses d'ateliers chantiers d'insertion.

Le dossier commun de demande de conventionnement et de subvention établi par le Département de la Manche et l'Unité départementale Manche de la DIRECCTE est dématérialisé via le site d'Etat « démarches-simplifiées.fr » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/direccte-departement-dui-aci-creation-2021-manche>

Le dossier de demande de subvention FSE devra être renseigné ultérieurement sur la plateforme dématérialisée dédiée « mademarchefse ».

**Les dossiers complets devront être remis pour le 26 février 2021, délai de rigueur.**

**Tout dossier remis hors délai ne pourra pas être traité.**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez accepter, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

La directrice adjointe de l'Unité  
départementale Manche  
de la DIRECCTE

MN MARIGNIER

Pour le Président du Conseil Départemental

pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
la directrice de l'insertion et de l'emploi

Perrine Courbaron

*pt* Le directeur territorial de Pôle Emploi

P.GABARET



**Agnès COQUEREAU**  
Direction Territoriale Pôle Emploi  
Calvados-Manche  
Responsable Fonctions Support  
02.31.53.41.98 / 06.58.35.47.31  
agnes.coquereau@pole-emploi.fr

